

# ÉVOLUTION DES INCITATIONS AU TRAVAIL AU QUÉBEC DE 2016 À 2021 : LES TRAVAILLEURS EXPÉRIMENTÉS

Cette note d'analyse évalue les effets des modifications apportées au système fiscal de 2016 à 2021 sur les incitations au travail auxquelles font face les travailleurs québécois de 60 à 69 ans. Trois indicateurs d'incitations sont utilisés : le revenu disponible, le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) et le taux effectif d'imposition à la participation (TEPI). L'évolution des incitations au travail est analysée à l'aide du simulateur fiscal de la CREEi et d'une base de données représentative de l'ensemble de la population des personnes de 60 à 69 ans. Les résultats montrent que les incitations au travail se sont légèrement améliorées chez les travailleurs expérimentés de 2016 à 2021. Les TEPI ont diminué de manière générale et les TEMI sont restés relativement stables dans la population des 60 à 69 ans. Pour sa part, le revenu disponible s'est accru pour la quasi-totalité des travailleurs expérimentés de 2016 à 2021.

Note d'analyse  
N° 2022-02

**Nicholas-James Clavet**

HEC Montréal et ESG UQAM

**Roger Edindali Emone**

ESG UQAM

**Raquel Fonseca**

ESG UQAM et CIRANO

**Pierre-Carl Michaud**

HEC Montréal et CIRANO

*Les opinions et analyses contenues dans les notes d'analyse de la Chaire ne peuvent en aucun cas être attribuées aux partenaires ni à la Chaire elle-même et elles n'engagent que leurs auteurs.*

*© 2022 Nicholas-James Clavet, Roger Edindali Emone, Raquel Fonseca et Pierre-Carl Michaud. Tous droits réservés. Reproduction partielle permise avec citation du document source, incluant la notice ©.*

## INTRODUCTION

Perturbation des prestations de certains services publics essentiels, frein de la croissance et du développement dans plusieurs secteurs stratégiques de l'économie : la rareté de la main-d'œuvre touche de nombreux secteurs de l'activité économique du Québec. Avec la relative stabilité du nombre de travailleurs et la croissance économique soutenue au Québec, le marché du travail est sous pression. Au troisième trimestre de 2021, le taux de postes vacants s'élevait à 6,1 % au Québec (Statistique Canada 2021a). De 2016 à 2021, le nombre de postes vacants a plus que triplé au Québec. Une situation bien préoccupante, comme le démontre « l'opération main-d'œuvre » lancée par le gouvernement du Québec en novembre 2021.

Dans de pareilles circonstances, l'incitation des travailleurs à chercher et à conserver un emploi est primordiale. Le gouvernement du Québec a ainsi mis en place pendant les dernières années plusieurs mesures fiscales visant à faire face à cette situation de rareté. Il a notamment cherché à valoriser l'effort de travail des personnes à faible revenus avec la bonification de la prime au travail, et celui des travailleurs d'expérience avec le crédit de prolongation de carrière ou la formation et la requalification des travailleurs.

Cette note vise ainsi à évaluer l'effet des changements fiscaux de 2016 à 2021 sur les incitations au travail. Elle se concentre sur les travailleurs expérimentés (60 à 69 ans), car ceux-ci sont parmi les personnes les plus susceptibles de changer leur comportement à la suite d'une modification de leurs incitations au travail. En effet, une part importante de ces travailleurs expérimentés sont en mesure de soit prendre leur retraite, soit prolonger leur carrière. Godbout (2021) s'est d'ailleurs intéressé aux incitations au travail de ce groupe.

La nouveauté de cette note est d'évaluer l'effet des changements fiscaux de 2016 à 2021 sur les incitations au travail pour l'ensemble de la population des 60 à 69 ans à l'aide d'une base de données représentative de cette population. Cette méthode a déjà été utilisée dans le passé, notamment par Blancquaert et al. (2017) et Clavet et Duclos (2015).

<sup>1</sup> Dans cette note, les TEMI sont calculés par saut de revenu d'emploi ( $\Delta RE$ ) de 1 000 \$ de 2021.

## INDICATEURS

Les indicateurs d'incitations au travail utilisés dans cette note sont le revenu disponible, le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) et le taux effectif d'imposition à la participation (TEPI). Ces trois indicateurs sont calculés grâce au Simulateur de revenu disponible (SRD) développé par l'équipe de la Chaire de recherche sur les enjeux économiques intergénérationnels (CREEi). Les détails de cet outil sont disponibles au <https://creei-models.github.io/srd/>.

### *Revenu disponible*

Le **revenu disponible** est défini comme le revenu total (incluant les transferts directs gouvernementaux) après déduction de l'impôt sur le revenu et des cotisations obligatoires, et de l'ajout des transferts sociaux.

### *Taux effectif marginal d'imposition*

Le **taux effectif marginal d'imposition (TEMI)** est défini comme la mesure de la charge fiscale sur un revenu supplémentaire, soit le taux qui s'applique à la dernière tranche de revenu imposable du particulier. Le TEMI est calculé comme suit :

$$\text{TEMI} = \frac{\Delta RE - \Delta RD}{\Delta RE} = 1 - \frac{\Delta RD}{\Delta RE}$$

où  $\Delta RD$  est la variation de revenu disponible à la suite d'une variation de revenu d'emploi ( $\Delta RE$ )<sup>1</sup>.

### *Taux effectif d'imposition à la participation*

Le **taux effectif d'imposition à la participation (TEPI)** est défini comme la mesure de la charge fiscale sur le gain net à travailler pour un revenu de travail donné. Le TEPI est calculé comme suit :

$$\text{TEPI} = \frac{RE - [RD - (RD|h = 0)]}{RE} = 1 - \frac{RD - (RD|h = 0)}{RE}$$

où  $RE$  est le revenu d'emploi,  $RD$  le revenu disponible étant donné  $RE$  et  $RD|h = 0$  le revenu disponible lorsque le nombre d'heures travaillées ( $h$ ) est de 0.

Il est à noter que les revenus disponibles, TEMI et TEPI présentés dans cette note ne tiennent pas compte du crédit d'impôt bouclier fiscal, afin de simplifier l'analyse et puisque ce crédit a très peu d'effet sur les travailleurs de 60 à 69 ans.



## ANALYSE DISTRIBUTIVE

L'effet des changements fiscaux de 2016 à 2021 est évalué sur les travailleurs expérimentés (60 à 69 ans) à partir de la base de données de 2016 du Modèle de simulation de politiques sociales développé par Statistique Canada (2020). Cette base de données est utilisée car des imputations y ont été effectuées afin de reproduire plus fidèlement que les enquêtes populationnelles la distribution complète des revenus. Le choix de 2016 plutôt que 2021 permet, pour sa part, de mieux mesurer l'effet des changements fiscaux sur les incitations au travail, puisque les individus de 2016 n'ont pu ajuster leurs comportements de travail aux mesures fiscales subséquentes.

Plus concrètement, le revenu disponible, le TEPI et le TEMI de chaque observation dans la base de données sont évalués avec le SRD selon la fiscalité de 2016. Par la suite,

le revenu disponible, le TEPI et le TEMI sont recalculés selon la fiscalité de 2021<sup>2</sup>. En somme, il est possible d'effectuer une analyse distributive complète des indicateurs d'incitations au travail sélectionnés chez les 60 à 69 ans. Il est à noter que seules les personnes de 60 à 69 ans avec revenu de travail supérieur à 0 \$ sont incluses dans l'analyse des TEPI, car aucun revenu de travail n'a été imputé. Néanmoins, tous les individus sont inclus pour les TEMI et le revenu disponible familial.

Le Tableau 1 présente le TEPI, le TEMI et le revenu disponible familial moyen en 2016 et en 2021 selon le quartile de revenu individuel<sup>3</sup> pour trois groupes de personnes : personnes en couple, femmes vivant seules et hommes vivant seuls. Ce tableau montre de manière générale que les moyennes de TEPI, de TEMI et de revenus disponibles croissent avec le quartile de revenu.

Tableau 1. TEPI, TEMI et revenu disponible familial moyens en 2016 et 2021 selon le quartile de revenu individuel et le groupe de personnes

Quartile	TEPI (%)		TEMI (%)		Rev. dis. fam. (\$ de 2021)	
	2016	2021	2016	2021	2016	2021
<b>Personnes en couple</b>						
1 <sup>er</sup>	29,1	28,0	14,4	12,0	40 217	41 774
2 <sup>e</sup>	33,2	28,6	25,8	25,4	58 896	60 952
3 <sup>e</sup>	33,0	30,5	30,8	30,7	76 039	78 249
4 <sup>e</sup>	38,8	38,0	38,4	39,3	124 200	125 896
<b>Total</b>	<b>35,5</b>	<b>33,3</b>	<b>28,6</b>	<b>28,2</b>	<b>78 815</b>	<b>80 710</b>
<b>Femmes vivant seules</b>						
1 <sup>er</sup>	18,7	12,1	16,8	18,3	18 130	19 093
2 <sup>e</sup>	31,6	26,5	23,8	24,4	28 517	29 762
3 <sup>e</sup>	34,1	30,3	36,4	35,6	38 775	40 103
4 <sup>e</sup>	42,5	40,9	39,0	39,9	60 057	61 266
<b>Total</b>	<b>34,9</b>	<b>31,2</b>	<b>25,3</b>	<b>26,0</b>	<b>30 345</b>	<b>31 490</b>
<b>Hommes vivant seuls</b>						
1 <sup>er</sup>	52,9	42,9	21,3	21,7	18 941	19 898
2 <sup>e</sup>	24,6	18,8	24,3	22,7	25 048	26 493
3 <sup>e</sup>	37,9	36,2	40,2	39,8	39 439	40 718
4 <sup>e</sup>	38,7	38,4	37,9	40,1	56 673	57 564
<b>Total</b>	<b>34,3</b>	<b>31,5</b>	<b>29,7</b>	<b>29,8</b>	<b>32 948</b>	<b>34 083</b>

Note : Rev. dis. fam. : Revenu disponible familial.

<sup>2</sup> Les revenus individuels sont indexés de 2016 à 2021 pour obtenir des valeurs identiques en dollars constants. Cela permet d'éliminer les variations de TEPI, de TEMI et de revenu disponible familial uniquement dues à l'indexation des paramètres fiscaux.

<sup>3</sup> Le revenu individuel correspond à la somme des revenus individuels excluant les transferts gouvernementaux directs comme

le supplément de revenu garanti (SRG) et la pension de la sécurité de la vieillesse (SV). Le 1<sup>er</sup> quartile correspond à un revenu individuel inférieur à 12 764 \$, le 2<sup>e</sup> correspond à un revenu de 12 764 \$ à 32 411 \$, le 3<sup>e</sup> correspond à un revenu de 32 411 \$ à 51 213 \$, et le 4<sup>e</sup> quartile correspond à un revenu supérieur ou égal à 51 213 \$.



Une exception notable provient des moyennes de TEPI du 1<sup>er</sup> quartile des hommes vivant seuls qui sont très élevées avec des valeurs de 52,9 % en 2016 et de 42,9 % en 2021. Dans l'ensemble, les variations de TEPI entre les quartiles de revenu sont moins importantes chez les personnes en couple (environ 10 points de pourcentage (p.p.)) que chez les personnes seules (de 24 p.p. à 29 p.p.).

Pour les TEMI en 2016, les valeurs limites vont de 14,4 % pour les couples du 1<sup>er</sup> quartile à 40,2 % pour les hommes seuls du 3<sup>e</sup> quartile. De plus, les variations entre les quartiles sont d'environ 24 p.p. chez les personnes en couple, d'environ 22 p.p. chez les femmes vivant seules, et d'environ 19 p.p. chez les hommes vivant seuls. Pour leur part, les revenus disponibles de 2016 varient de 40 217 \$ dans le 1<sup>er</sup> quartile à 124 200 \$ dans le 4<sup>e</sup> quartile chez les personnes en couple. Pour les personnes seules, les moyennes de revenu disponible diminuent d'un peu plus de la moitié pour atteindre des valeurs de 18 130 \$ dans le 1<sup>er</sup> quartile à 60 057 \$ dans le 4<sup>e</sup> quartile chez les femmes et 18 941 \$ dans le 1<sup>er</sup> quartile à 56 673 \$ dans le 4<sup>e</sup> quartile chez les hommes.

La Figure 1 illustre les variations moyennes de TEPI, de TEMI et de revenu disponible familial de 2016 à 2021 selon le quartile de revenu et le groupe de personnes. Dans l'ensemble, cette figure montre que les variations moyennes de TEPI et de TEMI, de 2016 à 2021, n'ont pas dépassé 10 p.p. De plus, les TEPI ont diminué dans la totalité des

catégories. Pour les couples, la baisse de TEPI est plus importante dans le centre de la distribution de revenu (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles) avec des valeurs de 4,6 p.p. et 2,5 p.p. respectivement. Pour les personnes vivant seules, les diminutions les plus marquées sont plutôt observées dans le bas de la distribution (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles) avec des valeurs de 10 p.p. et 5,8 p.p. chez les hommes et des valeurs de 6,6 p.p. et 5,1 p.p. chez les femmes.

Les TEMI des personnes de 60 à 69 ans ont, pour leur part, varié de moins de 2 pp. dans la quasi-totalité des quartiles (10 sur 12). Les principales exceptions se retrouvent chez les couples à faible revenu (1<sup>er</sup> quartile), pour qui le TEMI a diminué en moyenne de 2,4 p.p., et dans le 4<sup>e</sup> quartile des hommes vivant seuls, dont le TEMI a augmenté de 2,2 p.p.

Le revenu disponible familial a, quant à lui, augmenté pour l'ensemble des catégories de 2016 à 2021. L'augmentation de revenu disponible est de manière générale plus importante au centre de la distribution. Les personnes en couple ont connu l'augmentation moyenne la plus élevée avec des valeurs au centre de la distribution de revenu (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles) pouvant atteindre 2 056 \$ et 2 210 \$ respectivement. Enfin, les personnes vivant seules des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles (hommes et femmes) ont connu une augmentation d'environ 1 300 \$, et celles à faible revenu (1<sup>er</sup> quartile) ont eu, en moyenne, la plus faible augmentation avec une valeur de 960 \$.

Figure 1. Variation de la moyenne et proportion de variation des TEPI, TEMI et du revenu disponible familial dans chaque profil, de 2016 à 2021, selon le groupe de personnes et le quartile de revenu individuel

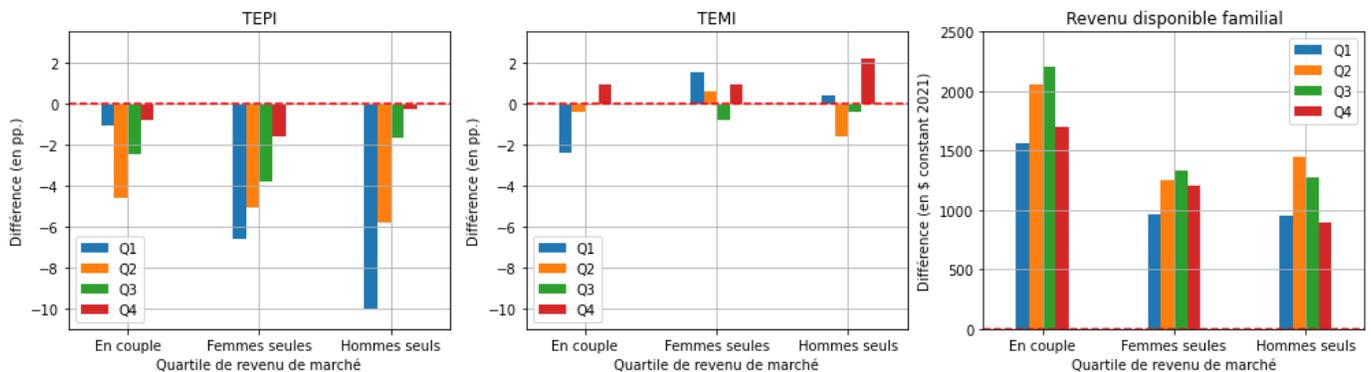
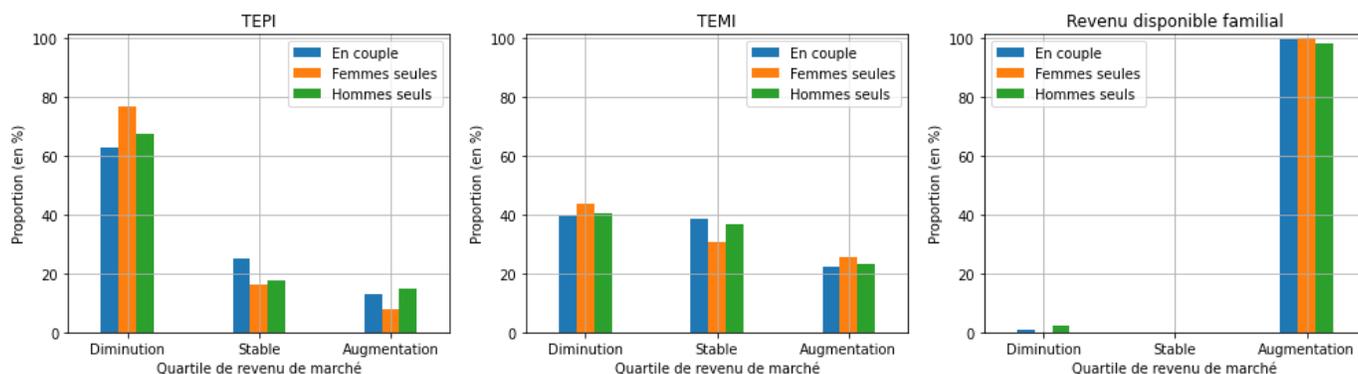


Figure 2. Proportion de personnes de 60 à 69 ans dont le TEPI, le TEMI et le revenu disponible familial a augmenté, diminué ou est resté stable de 2016 à 2021, selon le groupe de personnes



En plus des variations moyennes, l'analyse distributive permet de déterminer la proportion de personnes de 60 à 69 ans pour lesquelles le TEPI, le TEMI et le revenu disponible familial a augmenté, a diminué ou est resté stable de 2016 à 2021. La Figure 2 et le Tableau 2 montrent ainsi ces proportions selon les mêmes groupes de personnes utilisés précédemment. Le Tableau 2 présente également ces résultats selon le quartile de revenu individuel. Conformément aux résultats précédents, on constate dans la Figure 2 que les TEPI diminuent chez la majorité des personnes. Environ 60 % des couples et des hommes vivant seuls ont vu leur TEPI diminuer, alors que cette proportion monte à 76,4 % pour les femmes vivant seules. De manière générale, le TEPI des personnes du 4<sup>e</sup> quartile de revenu a diminué en plus faible proportion que chez les autres quartiles. Malgré ces diminutions, le TEPI a augmenté chez 12,7 % des couples, 7,6 % des femmes vivant seules et 20,4 % des hommes vivant seuls. Enfin, il est à noter que la proportion des hommes vivant seuls ayant vu leurs TEPI augmenter ou rester stables est supérieure à celle des femmes (32,7 % contre 23,6 %).

Pour le TEMI, les différentes catégories de variations sont réparties de manière plus uniforme (de 22,1 % à 43,6 %), bien qu'une plus grande proportion de personnes a vu leur TEMI diminuer plutôt qu'augmenter. Cette proportion est d'environ 40 % pour l'ensemble des personnes, mais elle atteint 65 % à 75 % pour le 2<sup>e</sup> quartile alors qu'elle ne dépasse pas 11 % pour le 4<sup>e</sup> quartile. Pour sa part, la proportion de personnes ayant vu leur TEMI augmenter est de 22,1 % chez les personnes en couple, 25,5 % chez les femmes vivant seules et 23,0 % chez les hommes vivant

seuls. Dans chaque groupe, cette proportion est plus importante chez les personnes à revenu élevé (4<sup>e</sup> quartile) que dans le reste de la distribution. Malgré tout, il est à noter que le TEMI reste stable pour 38,3 % des personnes en couple, 36,8 % auprès des hommes vivant seuls et 30,8 % auprès des femmes vivant seules.

Pour le revenu disponible, un portrait complètement différent s'offre à nous. Près de 100 % des personnes ont vu leur revenu disponible augmenter. Plus précisément, cette proportion est de 99,3 % chez les personnes en couple, 99,9 % chez les femmes seules et 97,8 % chez les hommes seuls. Les diminutions de revenu disponible sont essentiellement observées auprès des personnes à revenu élevé (4<sup>e</sup> quartile), soit pour 10,3 % chez les hommes vivant seuls, 2,2 % chez les personnes en couple et 0,8 % chez les femmes vivant seules.

## SOURCES DES CHANGEMENTS

Pour compléter l'analyse distributive, des profils d'incitations sont générés afin d'identifier, à l'aide du SRD, les sources des changements dans les incitations au travail. Pour ce faire, le revenu disponible est calculé dans un intervalle de revenu de travail de 0 à 140 000 \$ de 2021 par année pour deux ménages-types. Par la suite, les TEPI, les TEMI et les différences de revenu disponible familial sont calculés pour ce même intervalle.



Tableau 2. Proportion de personnes de 60 à 69 ans dont le TEPI, le TEMI et le revenu disponible familial a augmenté, diminué ou est resté stable de 2016 à 2021 selon le quartile de revenu individuel et le groupe de personnes

Quartile	TEPI			TEMI			Rev. dis. fam		
	Nég.	Stable	Pos.	Nég.	Stable	Pos.	Nég.	Stable	Pos.
<b>Personnes en couple (%)</b>									
1 <sup>er</sup>	82,0	9,2	8,8	42,8	44,5	12,7	0,1	0,0	99,9
2 <sup>e</sup>	85,4	4,9	9,7	75,1	10,9	14,0	0,1	0,0	99,9
3 <sup>e</sup>	76,8	13,3	9,9	39,6	36,2	24,3	0,2	0,0	99,8
4 <sup>e</sup>	40,2	43,4	16,4	8,1	58,8	33,2	2,2	0,0	97,8
<b>Total</b>	<b>62,5</b>	<b>24,8</b>	<b>12,7</b>	<b>39,6</b>	<b>38,3</b>	<b>22,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>99,3</b>
<b>Femmes vivant seules (%)</b>									
1 <sup>er</sup>	95,1	4,9	0,0	28,5	41,8	29,7	0,0	0,0	100
2 <sup>e</sup>	96,0	2,8	1,2	72,3	10,3	17,5	0,0	0,0	100
3 <sup>e</sup>	83,3	14,4	2,3	53,1	28,8	18,0	0,0	0,0	100
4 <sup>e</sup>	45,9	33,7	20,4	10,9	47,1	42,0	0,8	0,0	99,2
<b>Total</b>	<b>76,4</b>	<b>16,0</b>	<b>7,6</b>	<b>43,6</b>	<b>30,8</b>	<b>25,5</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>99,9</b>
<b>Hommes vivant seuls (%)</b>									
1 <sup>er</sup>	60,0	40,0	0,0	30,3	57,3	12,3	0,0	0,0	100
2 <sup>e</sup>	93,7	4,5	1,8	66,7	7,9	25,4	0,0	0,0	100
3 <sup>e</sup>	71,2	8,3	20,5	56,9	19,5	23,6	0,0	0,0	100
4 <sup>e</sup>	39,9	36,7	23,3	6,8	57,5	35,7	10,3	0,0	89,7
<b>Total</b>	<b>67,3</b>	<b>17,8</b>	<b>14,9</b>	<b>40,2</b>	<b>36,8</b>	<b>23,0</b>	<b>2,2</b>	<b>0,0</b>	<b>97,8</b>

Note : Les personnes sans revenu de travail ont été exclues des calculs des TEPI.

Les ménages-types suivants ont été choisis :

- Un **couple** (60 ans chacun) **sans revenu de retraite**.  
Pour ce cas, deux alternatives sont considérées :
  - o **1 revenu de travail** : un des conjoints n'a aucun revenu de travail et celui du 2<sup>e</sup> conjoint varie selon l'intervalle mentionné;
  - o **2 revenus de travail** : un des conjoints a un revenu de travail de 32 300 \$ de 2021<sup>4</sup> par année et celui du 2<sup>e</sup> conjoint varie selon l'intervalle mentionné.
- Un **couple** (65 ans chacun) **avec leur Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)<sup>5</sup> et leur rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ)**. Le montant de celle-ci est de 6 500 \$ de 2021 par

personne.<sup>6</sup> Pour ce cas, deux alternatives sont considérées :

- o **1 revenu de travail** : un des conjoints n'a aucun revenu de travail et celui du 2<sup>e</sup> conjoint varie selon l'intervalle mentionné;
- o **2 revenus de travail** : un des conjoints a un revenu de travail de 32 300 \$ de 2021 par année et celui du 2<sup>e</sup> conjoint varie selon l'intervalle mentionné.

Seuls des ménages en couple sont analysés, puisque les profils des personnes vivant seules sont similaires au profil avec 1 revenu de travail dans les couples. Les profils complets de TEPI, de TEMI et de revenu disponible familial des ménages-types analysés sont présentés dans les Figures 3 et 4 en annexe, pour 2016 et 2021.

<sup>4</sup> Ce revenu correspond au revenu de travail médian pour les 55 à 64 ans en 2019 (Statistique Canada 2021b).

<sup>5</sup> Le supplément de revenu garanti (SRG) est également versé lorsqu'indiqué selon les règles.

<sup>6</sup> Montant moyen de rente de retraite, indexé à 2021, des nouveaux bénéficiaires du RRQ en 2019 (Retraite Québec 2021).



## Couple sans revenu de retraite

De manière générale, les profils du couple de 60 ans sans revenu de retraite (1 et 2 revenus de travail) montrent que leur TEPI a diminué pour des revenus de travail inférieurs à 61 000 \$. Les écarts les plus importants (maximum de 24,7 p.p.) s'observent pour les revenus inférieurs à 41 000 \$. Cette diminution est légèrement plus élevée avec 2 revenus qu'avec un seul revenu. Les variations observées dans cet intervalle sont dues à trois mesures fiscales : l'élargissement de l'exemption du crédit d'impôt pour prolongation de carrière (CIPC) aux 60 ans et plus en 2019, la majoration de la prime au travail du Québec en 2018, et le remplacement au niveau fédéral de la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) par l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) en 2019.

Pour les TEMI, l'effet des mesures mentionnées varie selon le revenu de travail. Dans le cas d'un seul revenu, l'ACT et la majoration de la prime au travail du Québec entraînent une diminution des TEMI d'environ 15 p.p., lorsque le revenu de travail est compris entre 2 000 \$ et 16 000 \$, et une augmentation soutenue, lorsque le revenu de travail est compris entre 35 000 \$ et 65 000 \$. Pour sa part, l'élargissement du CIPC réduit les TEMI de 13 p.p. en moyenne pour les revenus de travail de moins de 12 000 \$, puis les augmente de 4,5 p.p. pour des revenus de travail de 35 000 \$ à 65 000 \$. Le crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie, annoncé dans le budget 2022-2023 du gouvernement du Québec, a pour effet d'accroître les TEMI de 10 p.p. de 102 000 \$ à 106 000 \$.

Au total, les différents changements fiscaux de 2016 à 2021 ont permis d'accroître le revenu disponible familial d'un couple de 60 ans sans revenu de retraite peu importe le montant de leurs revenus de travail. Cette augmentation atteint même un maximum de 3 781 \$ pour un seul revenu et de 5 583 \$ pour 2 revenus. Avec 2 revenus de travail, l'élargissement du CIPC augmente en moyenne le revenu disponible familial de 3 300 \$.

## Couple avec PSV et RRQ

Deux raisons expliquent les variations observées pour les profils du couple de 65 ans avec PSV et rente de retraite du RRQ (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> revenu). La première est la majoration, en 2017 (à 8 000 \$) et 2018 (à 11 000 \$), de l'exemption du

crédit de prolongation de carrière pour les 65 ans et plus. La deuxième est la mise en place, en 2020, d'une exemption partielle du revenu de travail dans le calcul du supplément de revenu garanti (SRG). Les TEPI diminuent jusqu'à 13,9 p.p. pour des revenus inférieurs à 63 000 \$ et ils sont relativement stables après.

Pour les TEMI, l'exemption de revenu de travail du SRG entraîne une baisse notable de ceux-ci pour les revenus de travail compris entre 3 000 \$ et 16 000 \$ dans le cas à un seul revenu de travail, et de manière plus limitée avec 2 revenus de travail (auquel cas on observe une variation avec la majoration du CIPC). On observe aussi une augmentation des TEMI d'environ 5 p.p. de 43 000 \$ à 68 000 \$ étant donné la majoration du CIPC. Le crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie a le même effet pour le couple de 65 ans que pour celui de 60 ans.

De manière générale, les différents changements fiscaux de 2016 à 2021 ont accru le revenu disponible familial d'un couple de 65 ans avec PSV et rente de retraite du RRQ. L'augmentation moyenne observée est de 1 100 \$ et 2 008 \$ respectivement pour 1 et 2 revenus de travail. Une augmentation maximale de 2 904 \$ est atteinte à 17 000 \$ avec un seul revenu de travail. Ce pic de gains provient en majeure partie de l'exemption de revenu de travail du SRG, mais aussi de l'élargissement du CIPC. Avec 2 revenus de travail, les hausses observées sont essentiellement dues à l'élargissement du CIPC.

## CONCLUSION

Pour conclure, cette note a permis d'établir que les incitations au travail se sont légèrement améliorées chez les travailleurs expérimentés (de 60 à 69 ans) de 2016 à 2021. Les TEPI ont diminué de manière générale et les TEMI sont restés relativement stables dans la population. Malgré tout, l'analyse distributive a montré que les TEPI ont augmenté pour un peu plus de 10 % des travailleurs expérimentés. Les TEMI ont, pour leur part, diminué pour 40 % des travailleurs expérimentés et ont cru pour un peu plus de 20 % de ceux-ci. De plus, l'analyse par ménage-types montre que les TEPI et TEMI ont varié de plus de 10 p.p. dans certaines situations. Les TEPI ont diminué davantage chez les personnes avec un revenu de travail de moins de 40 000 \$, principalement grâce



à la bonification du CIPC et à l'exemption de revenu de travail dans le calcul du SRG. Pour les TEMI, les effets des modifications fiscales diffèrent selon le revenu de travail. Les différentes modifications aux mesures fiscales diminuent le TEMI lorsque les revenus sont faibles, mais l'augmentent lorsque les revenus dépassent le seuil de récupération des crédits ou transferts.

Pour sa part, le revenu disponible s'est accru pour la quasi-totalité des travailleurs expérimentés (de 60 à 69 ans) de 2016 à 2021, notamment grâce aux bonifications de l'ACT, du CIPC et de la Prime au travail du Québec, à l'exemption partielle de revenu de travail dans le SRG et aux crédits d'impôt attribuant une prestation exceptionnelle et un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie. L'analyse par ménage-type a montré que les augmentations de revenu disponible familial pouvaient aller jusqu'à 5 600 \$ (en \$ de 2021) par rapport au système fiscal de 2016. Dans la population des 60 à 69 ans, les hausses moyenne de revenu disponible familial varient de 900 \$ à 2 200 \$. Les augmentations moyennes les plus importantes en dollars se retrouvent principalement dans le centre de la distribution de revenu individuel (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles).

Bien que les travailleurs expérimentés soient les plus susceptibles de changer leurs comportements de travail à la suite de modifications au système fiscal, les travailleurs moins expérimentés sont également touchés par celles-ci. Il serait utile de s'intéresser aux incitations au travail de ces personnes dans des travaux futurs, puisque la présence

d'enfants est également susceptible de rendre les comportements de travail plus réactifs aux incitations.

## RÉFÉRENCES

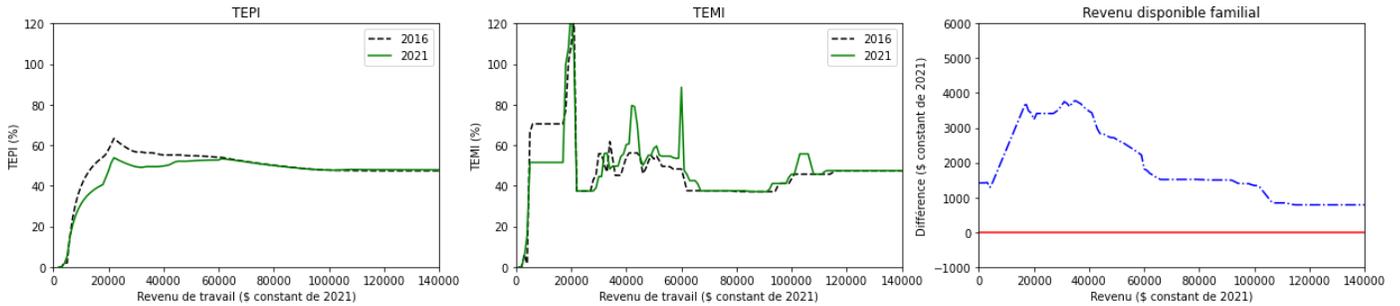
- Blancquaert, A., Clavet, N.-J., Duclos, J.-Y., Fortin, B., & Marchand, S. (2017). Taux marginaux effectifs d'imposition : une comparaison Québec-Ontario. *L'Actualité économique*, 93(4), 531-558.
- Clavet, N.-J. & J.-Y. Duclos (2015). Une alternative à la réforme du financement des services de garde au Québec. Cahier de recherche 15-10 de la Chaire de recherche Industrielle Alliance sur les enjeux économiques des changements démographiques.
- Godbout, L. (2021.) Travailler au-delà de l'âge de la retraite : est-ce que ça vaut le coût ? : Analyse des mesures fiscales visant à favoriser la participation des travailleuses et travailleurs expérimentés au marché du travail. Rapport de recherche.
- Gouvernement du Québec (2021). Opération main-d'œuvre : mesures ciblées pour des secteurs prioritaires. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- Statistique Canada (2021a). Tableau 14-10-0325-01. Postes vacants, employés salariés, taux de postes vacants et moyenne du salaire offert selon les provinces et territoires, données trimestrielles non désaisonnalisées.
- Statistique Canada (2021b). Tableau 11-10-0239-01. Revenu des particuliers selon le groupe d'âge, le sexe et la source de revenu, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines de recensement.
- Statistique Canada (2020). Base de données et modèle de simulation de politique sociale, version 28.1, Ottawa, Ontario.
- Retraite Québec (2021). Statistiques 2019 Régime de rentes du Québec. Rapport statistique.



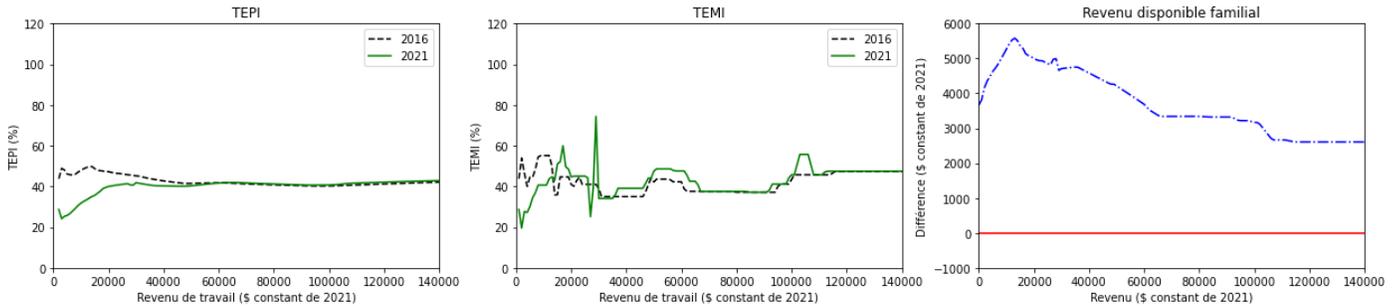
## ANNEXE

Figure 3. TEPI, TEMI et différence de revenu disponible familial pour un couple de 60 ans sans revenu de retraite

### 1 revenu de travail



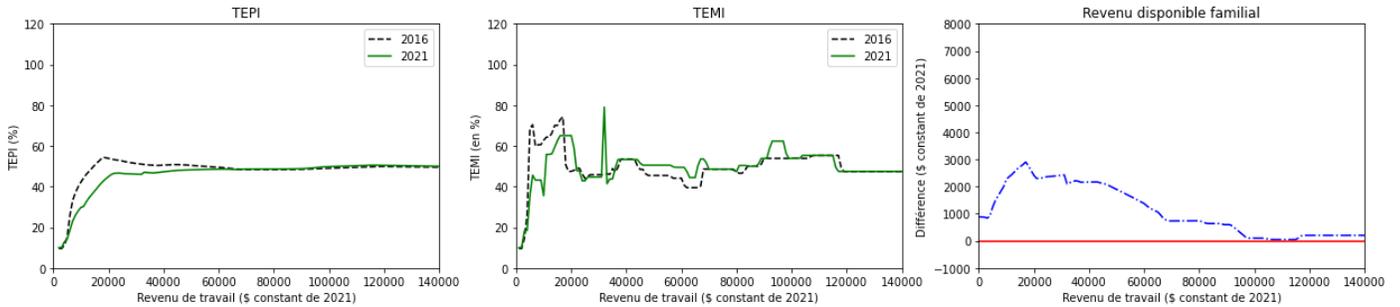
### 2 revenus de travail



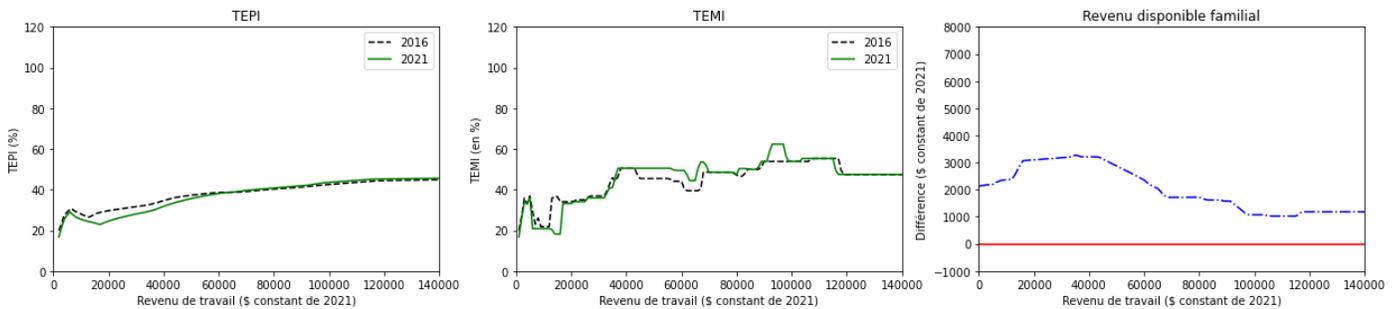
Note : Dans le cas avec 2 revenus de travail, le premier conjoint a un revenu de travail de 32 300 \$ de 2021.

Figure 4. TEPI, TEMI et différence de revenu disponible familial pour un couple de 65 ans avec des prestations de PSV/SRG et une rente de retraite du RRQ

### 1 revenu de travail



### 2 revenus de travail



Note : Dans le cas avec 2 revenus de travail, le premier conjoint a un revenu de travail de 32 300 \$ de 2021. Les deux conjoints ont également une rente de retraite du RRQ de 6 500 \$ de 2021 dans les deux cas.

